

**ASSOCIATION
BOUILLONS TERRES D'AVENIR**

12 rue Dumont Durville
76 000 Rouen

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Projet de modification n°2 – PPR 2021 du PLU
Métropole Rouen Normandie

Direction de la Planification Urbaine
Le 108, 108 allée François Mitterrand,
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX.

**Avis sur le projet de modification N°2 sur le Pole de Proximité Plateaux Robec
(PPPR 2021) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Métropole
Rouen Normandie**

Enquête publique du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juillet 2021

Rouen le 29 juin 2021

Monsieur le Commissaire Enquêteur

L'Association Bouillons Terres d'Avenir a été créée en 2012 afin de sauver de la démolition la ferme des Bouillons à Mont Saint Aignan . Avec l'aide de nombreux citoyens et d'élus, celle-ci est restée en l'état , en repassant d'une Zone A Urbaniser (ZAU) à une Zone Agricole (ZA). Cette ferme a maintenant retrouvé une activité agricole et maraîchère même si un projet immobilier pour les bâtiments agricoles du corps de ferme est malheureusement toujours en étude par les nouveaux propriétaires.

L'un des principaux objectifs de Bouillons Terres d'Avenir est maintenant la surveillance et la préservation des fermes et des terres naturelles , agricoles et forestières sur l'ensemble de la Métropole . La relocalisation alimentaire et la défense d'une agriculture de proximité et de qualité en est aussi une autre.

C'est dans ce cadre et avec la création d'un collectif pour « un PLUI économe en terres » regroupant une douzaine d'associations métropolitaines que nous avons suivi et participé en 2018 et 2019 aux ateliers du Conseil Consultatif de Développement de la Métropole sur le PLUI en cours d'élaboration .

Le vote du PLUI le 13 février 2020, malgré des avancées obtenues suite à nos demandes reprises en partie par les commissaires enquêteurs sur 3 secteurs (Bonsecours, Bois Guillaume, Saint Etienne du Rouvray) , autorise en son état actuel la disparition de 1 020 ha de terres naturelles agricoles et forestières pour la période 2020 /2033

Cette disparition annuelle de 73 ha / an (soit une baisse de seulement 25 % par rapport à la décennie précédente) n'est, à notre avis, plus acceptable, face aux problématiques de relocalisation alimentaire, défis climatiques , santé , eau et biodiversité.

Les paramètres pris en considération pour réaliser le PLUI de 2020 nous semblent à revoir :

* l'accroissement de la population prévu par la Métropole est de 2 400 habitants/an alors que le dernier chiffre connu , de 2010 à 2015, n'a été que de 640 habitants/an : plus de 3 fois moins !

* 300 ha de nouvelles terres et forêts prévus pour des activités économiques alors que les friches sont importantes et avec une faible densité de constructions à l'hectare, et sur peu d'étages.

* les 516 ha de terres et forêts pour le contournement Est de Rouen (dont 243 ha sur la Métropole) et qui est en réalité une nouvelle autoroute privée éloignée du centre, ne résoudra que très peu les problèmes de mobilité pour l'agglomération.

L'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) défendu depuis plusieurs années par l'État (loi biodiversité 2018) et repris depuis 2020 dans le programme de la nouvelle majorité des élus de la Métropole de Rouen doit commencer d' être décliné dans cette modification N° 2 puis dans les révisions à venir du SCOT et du PLUI que nous souhaitons être engagées le plus tôt possible .
La très grande majorité des zones à urbaniser (Z1AU ET Z2AU) doivent donc être réexaminée en fonction de cet objectif du Zéro Artificialisation Nette.

Au sujet du déroulement de cette enquête publique nous voulons exprimer tout d'abord les conditions de mise à l'enquête de ces modifications N° 2 du PLUI, à savoir le manque d'information des associations concernées par le sujet ainsi que des citoyens .

Le minimum légal de publicité a très certainement été respecté mais comme nous l'avons déjà exprimé à certains nouveaux élus de la Métropole , tout le monde ne lit pas un journal quotidien : aucune information dans le mensuel de la Métropole « Agglo Mag » ni dans les revues municipales que nous avons pu consulter .

Nous avons nous même été averti, par hasard, 1 semaine après le début de l'enquête publique....

Par contre, la présentation des documents proposée par les services de la Métropole permet une lecture aisée et une compréhension des modifications envisagées pour ce nouveau PLUI et permet d'être accessible en toute transparence à tout citoyen. Ceci est particulièrement probant avec le document intitulé « document de présentation » où les explications écrites et les plans du PLUI actuel et le PLUI après sont très appréciables pour les non spécialistes du sujet .

Concernant les modifications du PLUI proposées pour certaines communes du pôle de proximité Austreberthe / Cailly, nombre des modifications nous semblent positives comme

- l'ajout de 9 nouvelles trames de protection « parc / coulée verte / coeur d'ilot » sur **Canteleu**
- l'ajout d'une protection d'un patrimoine bâti sur **Saint Paer**
- la protection de 4 nouveaux arbres remarquables sur **Saint Pierre de Manneville**

Par contre, nombre de parcelles de terrains classées en grande partie en Zones A Urbaniser doivent à notre avis changer de zonage et/ou avoir des modifications dans leur Opération d'Aménagement Programmé .

Ainsi par exemple :

Anneville- Ambourville

OAP 020B (1,3 ha)

Champs en extension urbaine : 2,5 cotés entourés d'une Zone Agricole pour logements individuels
Nous demandons la requalification de cette Zone 1AUB2 en Zone Agricole

Bardouville

OAP 056A (1,8 ha)

Champ en bordure de forêt en extension urbaine pour logements individuels
Nous demandons la requalification de cette Zone 1AUB2 en Zone Agricole

Canteleu :

La ferme du Hasard, sise impasse d'Ecosse :

située en plein coeur de la ville, elle a été divisée en 2 parties à peu près égales lors de la dernière révision du PLUI en février 2020: une partie en zone Agricole sur 7 ha environ et une autre en Z2AU mixte sur 8 ha environ .

Or , lors du vote du Conseil municipal de Canteleu du 27 septembre 2018 sur ce sujet il avait été prévu « la définition et la réalisation d'ici 2022 d'un projet agricole exemplaire sur le domaine du hasard » et non sur un « demi domaine.... »

Ce découpage, contraire aux engagements sus cités et permettant une urbanisation future de 8 ha de champs de la ferme/domaine du Hasard, jusqu'en limite de l'habitation et des bâtiments agricoles existants doit être impérativement revue . Le projet prévu par la mairie dans sa délibération sur le projet agricole (maraîchage biologique , légumerie-conserverie , accueil des scolaires pour la découverte de l'agriculture dès le plus jeune âge, distribution en circuit court, etc) est très intéressante mais doit s'étendre aussi sur la très grande partie de la Z2AU pour commencer à répondre véritablement à l'impératif d'autosuffisance alimentaire comme aux objectifs votés par la municipalité.

Nous demandons la requalification en Zone Agricole de la très grande surface des champs de la ferme/domaine du Hasard classés en Z2AU (environ 95 %)

Seule la partie en dent creuse de cette Z2AU, le long de la rue du Président Sénard, située à proximité des transports en communs, et ou sont déjà construits des garages , peut être maintenue en Zone à Urbanisée.

Duclair :

OAP 222 C (0,62 ha) : parcelles en lisières de forêts entourées sur 2 cotés de parcelles en Zone Naturelle

Nous demandons la requalification de cette Zone 1AUB2 en Zone Naturelle

OAP 222 E (1 ha) : parcelle en continuité de champs et excentrée du centre ville

Nous demandons la requalification de cette Zone 1AUB2 en Zone Naturelle

Hautot sur Seine

OAP 350 A :(1,7 ha)

Prairies entourées sur 3 cotés de Zones Agricoles . Il s'agit d'une extension urbaine injustifiée

Nous demandons la requalification de cette Zone 1AUB2 en Zone Agricole

Jumièges

OAP 378 A : (2,87 ha)

Grandes parcelles avec des prairies entourées d'un verger protégé et d'une zone naturelle avec un espace boisé classé

Nous demandons la requalification de cette Zone 1AUB2 en Zone Agricole

Malaunay

OAP 402 D : Il nous est proposé une modification de la vocation de la zone : RAS

OAP 402 C (1,73 ha) sise rue de la ville aux geais

Prairies situées en lisière de forêt. Il s'agit d'une consommation inacceptable de terres agricoles et est à considérer comme une extension urbaine. Un projet de maraîchage urbain, de découverte de l'activité agricole et du milieu forestier avec maison de la nature pourrait s'envisager sur ces terres proches du centre ville au bénéfice des scolaires et de la population de la vallée.

Nous demandons la requalification de cette Zone 1AUB1 en Zone Agricole

Mesnil sous Jumièges:

OAP 436 A (2,1 ha) : sise entre la rue des Frondelles et le sentier Saint Philibert

Vaste prairie avec des Zones Agricoles sur 2 cotés et sur le 3ème coté : une grande prairie déjà classée constructible mais vide de constructions est indiqué avec un indice de protection 'parc' sur le PLUI . A noter que cette parcelle constructible ne fait pas parti de l'aire de l'OAP. Une urbanisation au milieu d'arbres reste semble t il une menace.

Ce terrain en limite du bourg est classé en extension urbaine

Nous demandons la requalification de cette Zone 1AUB1 en Zone Agricole

Sainte Marguerite sur Duclair

OAP 608 A : (2,4 Ha) : prairies entourées sur 2 cotés de terres en Zone Agricole

Nous demandons la requalification de cette Zone 1AUB2 en Zone Agricole

Saint Paer

OAP 631 A : (3,7 ha) : sise route de Duclair . Il s'agit d'une exploitation agricole avec une maison d'habitation et de grands bâtiments agricoles . Les champs classés en Zone Agricole occupent toute la partie nord de cette ferme

Nous demandons la requalification de cette ferme classée en Z1AUB en zone agricole

L'emplacement réservé 631 ER 06 pour un nouveau grand parc de stationnement automobile dans le champ de la ferme évoqué ci dessus ne nous semble pas acceptable . Des places sont disponibles autour des équipements publics situés à proximité.

Nous demandons l'abandon de l'emplacement réservé 631 ER 06

Saint Pierre de Manneville :

OAP 634 A : serres Lecompte, sises 46 rue du bas et rue du Marais (1,5 ha)

Ce grand ensemble de serres horticoles fixes en bon état en verre et acier galvanisé témoigne d'une activité intense mais qui est en sommeil depuis 5 à 6 ans . Une partie de ces serres est inscrite au PLUI en Zone Urbanisable (URP 15)

Il nous est proposé une nouvelle OAP avec une réduction de cette OAP suite à la prise en compte, semble t'il du risque d'inondation mais qui impliquerait toujours la destruction de plusieurs milliers de m² de ces serres fixes .

Il est écrit dans les justifications de la modification :

« Les principes d'aménagement développés dans l'OAP figurant dans le PLU approuvé s'appuyait sur le maintien de l'activité des serres sur la parcelle voisine. Aujourd'hui, l'activité des serres a complètement cessée et le terrain est à l'état de friche. La réflexion sur l'urbanisation de ce site doit être reconsidérée »

Cette justification est incompréhensible :

1/ les serres de la parcelle voisine n'ont jamais été concernées par cette OAP

2/ en quoi la cessation complète de l'activité des serres aboutit à diminuer à un besoin de diminuer la nouvelle OAP ? La parcelle voisine n'est toujours pas concernée .

Comme déjà exprimé par courrier aux élus métropolitains nous renouvelons notre opposition forte à une autorisation de démolition de ces serres fixes et demandons la requalification en Zone Agricole de l'ensemble de la parcelle concernée par l'OAP 634 A.

Il est à noter que dans les enquêtes publiques sur les autres pôles de proximité, d'autres serres fixes en verre et acier sont aussi concernées par notre demande identique de leurs reclassements en Zone Agricole (Saint Etienne du Rouvray, Saint Léger du Bourg Denis) .

Nous remarquons que ce classement en zone agricole est déjà appliqué pour d'autres serres fixes verre et acier sur le territoire métropolitain comme les serres Neuvillaises à la Neuville Chant d'Oisel. Celles ci sont aussi situées en coeur de bourg et avec 3 cotés mitoyens classés en zone U constructibles.

Les serres du Maupas à Duclair , situées en bordure de hameau, sont également classées en Zone Agricole.

A Saint Martin de Boscherville, les serres route de Quevillon comme les serres du 'marché de Nicolas' rue des iris sont aussi protégées de la tentation pour des projets immobiliers grâce à leurs classements en Zone Naturelle .

Yainville

OAP 750 B (2,4 Ha): champs situés en extension urbaine (3 cotés sur 4 entourés de champs classés en Zone Agricole)

Nous demandons la requalification de cette Zone 1AUB2 en Zone Agricole

OAP 750 C (1,2 Ha): champs situés en extension urbaine (2 grands cotés sur 4 entourés de champs en Zones Agricoles)

Nous demandons la requalification de cette Zone 1AUB2 en Zone Agricole

Yville sur Seine

OAP 759 A (1,25 ha)

Champ en extension urbaine avec champs sur 1,5 coté pour logts individuels

Nous demandons la requalification de cette Zone 1AUB2 en Zone Agricole

L'association Bouillons Terres d'Avenir vous demande donc Monsieur le commissaire enquêteur de bien vouloir examiner nos différentes demandes puis de les transmettre à la Métropole Rouen Normandie afin que les engagements par nos élus pris devant les citoyens de la Métropole Rouennaise pour un zéro artificialisation nette des terres naturelles agricoles et forestières puissent voir maintenant les premières réalisations concrètes aboutir.

Le conseil d'administration de Bouillons Terres d'Avenir